



Société de musique  
La Lyre  
1700 Fribourg

## Règlement concernant le conservatoire

### Financement

La Lyre finance entièrement les frais de l'élève pendant ses trois premières années d'études au conservatoire. Par la suite, le financement est assuré à 50% par la société et à 50% par l'élève.

### Conditions d'application

Le financement décrit ci-dessus s'applique aussi longtemps que l'élève continue à suivre des cours au conservatoire et est membre de la société de musique. En cas de démission de l'élève de la société, celui-ci s'engage à rembourser l'intégralité des frais de conservatoire payés par la société, sauf si l'élève a été membre au pupitre de la société pour une durée d'au moins cinq ans.

Ce règlement s'applique à toute personne sans activité lucrative fournissant des revenus réguliers.

Par la présente, le soussigné atteste avoir pris connaissance et atteste accepter les conditions ci-dessus.

Lieu et date :

Nom de l'élève :

Signature du représentant légal :